



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**
Soixantième session
Bonn, 3-13 juin 2024
Point 5 a) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'adaptation
**Questions relatives à l'objectif mondial en matière
d'adaptation**

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixantième session
Bonn, 3-13 juin 2024
Point 10 a) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'adaptation
**Questions relatives à l'objectif mondial en matière
d'adaptation**

Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont entamé leur examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation et décidé de poursuivre, à leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024), l'examen des vues exprimées à ce sujet, en se concentrant notamment sur les questions relatives aux alinéas a) à e) du paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) au plus tard à sa septième session (novembre 2025).
2. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 via le portail des communications¹ au plus tard six semaines avant le début de leurs soixante et unièmes sessions respectives.
3. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le sixième alinéa du préambule de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA rappelle les dispositions et principes pertinents de la Convention et de l'Accord de Paris.
4. Le SBSTA et le SBI ont estimé que les moyens de mise en œuvre de l'adaptation, tels que le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, étaient essentiels à la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et estimé également que des facteurs tels qu'une direction éclairée, les dispositions institutionnelles, les politiques, les données et les connaissances, les compétences, l'éducation, la participation du public et une gouvernance renforcée et inclusive étaient aussi essentiels à la mise en œuvre des mesures relatives à l'adaptation, comme indiqué aux paragraphes 24 à 33 de la décision 2/CMA.5.
5. Le SBSTA et le SBI ont également rappelé le paragraphe 22 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA se dit consciente du rôle moteur joué par les peuples autochtones et les communautés locales en tant que gardiens de la nature et encourage une collaboration éthique et équitable avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que l'application des connaissances traditionnelles, du savoir, de la sagesse et des valeurs des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux lors de la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

¹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.



6. Le SBSTA et le SBI ont en outre rappelé le paragraphe 13 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA encourage les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et leurs mesures d'adaptation, lorsqu'elles intègrent l'adaptation dans les politiques et actions socioéconomiques et environnementales pertinentes et lorsqu'elles visent les cibles mentionnées aux paragraphes 9 et 10 de cette décision, à prendre en compte, si possible, des approches impulsées par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatives et totalement transparentes, ainsi que des approches fondées sur les droits de l'homme, et à assurer l'équité intergénérationnelle et la justice sociale, en prenant en considération les écosystèmes, les groupes et les communautés vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.

7. Le SBSTA et le SBI ont pris note du rapport dans lequel le secrétariat a synthétisé les contributions des Parties et des observateurs sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment sur les modalités de ce programme de travail².

8. Le SBSTA et le SBI ont remercié leurs présidents et le secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém³, tenu à Thimphou du 15 au 17 mai 2024, et le Gouvernement bhoutanais d'avoir accueilli cet atelier.

9. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les entités non parties, y compris les organes constitués concernés, les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes de toutes les régions géographiques, à soumettre via le portail des communications, au plus tard le 31 juillet 2024, des informations sur les indicateurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment, s'il en existait, des informations sur les méthodes utilisées pour établir ces indicateurs et la disponibilité des données nécessaires, ainsi que sur les lacunes constatées et les domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs.

10. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'établir, avec l'appui du secrétariat et en collaboration avec les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, en s'appuyant sur les contributions des organes constitués concernés, une compilation et une cartographie des indicateurs existants de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, qui comprennent des informations sur les domaines potentiellement non couverts par ces indicateurs, en amont de l'atelier visé au paragraphe 22 ci-dessous, en tenant compte des contributions visées au paragraphe 9 ci-dessus et des sources de données utilisées pour le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, telles que visées au paragraphe 15 de la décision 2/CMA.5.

11. Le SBSTA et le SBI sont convenus que les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém contribuaient à l'objectif du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, tel que défini au paragraphe 7 de la décision 2/CMA.5, à savoir guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine en vue de réduire les incidences négatives, les risques et les vulnérabilités croissants associés aux changements climatiques, et renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation.

12. Le SBSTA et le SBI sont également convenus que les éléments ci-après pourraient devoir être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la cartographie visée au paragraphe 10 ci-dessus :

a) La mesure dans laquelle les indicateurs permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation d'une ou de plusieurs des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;

² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/638384>.

³ Conformément à la décision 2/CMA.5, par. 43.

- b) La pertinence des indicateurs dans le contexte de l'adaptation, notamment du renforcement de la capacité d'adaptation, de l'accroissement de la résilience et de la réduction de la vulnérabilité face aux changements climatiques ;
- c) La nature quantitative et/ou qualitative des indicateurs ;
- d) La disponibilité des données nécessaires à l'établissement des indicateurs ;
- e) La mesure dans laquelle les indicateurs rendent compte des circonstances régionales, nationales et locales ;
- f) L'applicabilité des indicateurs à différents contextes ;
- g) La facilité d'interprétation des indicateurs ;
- h) La clarté des méthodes utilisées pour établir les indicateurs ;
- i) La possibilité d'agréger les indicateurs à tous les niveaux et de les ventiler selon diverses caractéristiques démographiques et socioéconomiques, telles que la vulnérabilité, le sexe, l'âge, le handicap, la race, le statut socioéconomique et le statut de peuple autochtone, selon qu'il conviendra, en fonction du contexte national ;
- j) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles ;
- k) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux ;
- l) Le fait que les indicateurs ne doivent pas servir à l'établissement de comparaisons entre Parties.

13. Le SBSTA et le SBI ont invité le Comité de l'adaptation à contribuer à l'établissement de la compilation et de la cartographie visées au paragraphe 10 ci-dessus en recensant, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 45 de la décision 2/CMA.5, les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux et leurs communications au sujet des indicateurs.

14. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents de charger des experts techniques de contribuer aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment de réviser et d'affiner la compilation et la cartographie des indicateurs existants, telles que visées au paragraphe 10 ci-dessus, et, si besoin, d'élaborer de nouveaux indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5.

15. Le SBSTA et le SBI sont convenus que les experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus devaient avoir des qualifications et des compétences en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et participer aux travaux à titre indépendant.

16. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents de garantir, parmi les experts techniques, un juste équilibre entre les différentes compétences techniques en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des sexes.

17. Le SBSTA et le SBI ont décidé que les experts comprendraient :

- a) Des spécialistes sélectionnés de manière à garantir une juste répartition géographique et une représentation équilibrée des sexes, y compris des spécialistes issus de petits États insulaires en développement et de pays parmi les moins avancés, étant entendu qu'il serait tenu compte des recommandations des Parties, selon qu'il conviendrait, et qu'une attention particulière serait accordée au soutien à la participation d'experts issus de pays en développement admissibles au bénéfice de fonds dégagés au titre du processus découlant de la Convention ;
- b) Des spécialistes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations internationales et régionales, d'instituts de recherche et d'établissements d'enseignement compétents dans un domaine technique pertinent, qui seraient sélectionnés compte tenu des recommandations de ces organisations, instituts et établissements ;
- c) Des détenteurs de connaissances autochtones.

18. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir, notamment en organisant à cette fin des réunions virtuelles et en s'appuyant sur les contributions des experts techniques, des rapports techniques dans lesquels figurerait une liste de propositions de nouveaux indicateurs d'évaluation des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, l'objectif étant de combler les éventuelles lacunes des indicateurs existants, et de soumettre ces rapports en mai 2025 au plus tard afin que les Parties puissent les examiner à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives (juin 2025).

19. Le SBSTA et le SBI ont décidé d'envisager d'adresser régulièrement aux Parties et aux observateurs des appels à contributions sur des sujets susceptibles d'éclairer les travaux techniques à mener dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém.

20. Le SBSTA et le SBI ont invité les entités et les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes, à étudier la possibilité d'accueillir des réunions des experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus, notamment d'appuyer financièrement l'organisation de ces réunions.

21. Le SBSTA et le SBI ont décidé de faire le point sur les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment sur l'évaluation des domaines non couverts par les indicateurs existants et, si besoin, sur l'élaboration de nouveaux indicateurs, à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives (novembre 2025), en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail.

22. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'organiser, à l'intention des Parties et des experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus, avec l'appui du secrétariat, un atelier hybride, une fois achevée la cartographie visée au paragraphe 10 ci-dessus et avant la sixième session de la CMA (novembre 2024), afin de :

a) Faciliter l'examen de la cartographie visée au paragraphe 10 ci-dessus par des experts et son affinement ;

b) Permettre un dialogue entre les Parties et les experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus sur la cartographie et donner aux experts techniques l'occasion d'apporter des précisions sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour affiner la cartographie ;

c) Donner aux Parties l'occasion d'engager une réflexion sur les résultats de la cartographie et sur les progrès accomplis dans les travaux consacrés aux indicateurs en préparation de la septième session de la CMA.

23. Le SBSTA et le SBI ont noté que l'atelier visé au paragraphe 22 ci-dessus pourrait être organisé immédiatement avant ou après une réunion du Comité de l'adaptation.

24. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire figurer la version affinée de la cartographie des indicateurs dans un rapport sur l'atelier visé au paragraphe 22 ci-dessus, et de publier ce rapport avant la sixième session de la CMA.

25. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'organiser, dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, avec l'appui du secrétariat, deux ateliers hybrides à l'intention des Parties, des experts et des observateurs, le premier en marge de leurs soixante-deuxièmes sessions respectives pour faire le point sur l'avancement des travaux des experts techniques, et le second entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives pour mener une réflexion sur la liste définitive des indicateurs que la CMA devrait arrêter à sa septième session.

26. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de diffuser, notamment par l'intermédiaire de ses centres régionaux de collaboration, des informations de nature à promouvoir la participation des organisations, instituts de recherche et établissements d'enseignement régionaux aux travaux consacrés aux indicateurs.

27. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire en sorte que les résultats finaux des travaux techniques soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

28. Le SBSTA et le SBI ont décidé de réfléchir aux travaux supplémentaires que pourraient devoir mener les experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi qu'aux modalités connexes⁴, à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en vue de formuler une recommandation sur la question pour examen par la CMA à sa sixième session.

29. Le SBSTA et le SBI ont décidé de réfléchir aux éventuelles activités supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mener au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs futures sessions, si besoin.

30. Le SBSTA et le SBI ont décidé de continuer de réfléchir à la nature du résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions respectives, après l'achèvement de la cartographie visée au paragraphe 24 ci-dessus et des travaux des experts techniques visés au paragraphe 14 ci-dessus.

31. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'importance des évaluations de la disponibilité des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et ont invité les Parties à étudier la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

32. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives quant aux questions décrites aux paragraphes 28 à 31 ci-dessus et au sujet d'autres considérations⁵, qui pourraient être examinées à leurs soixante et unièmes sessions respectives, selon qu'il conviendrait, étant entendu que ces vues ne reflètent pas celles de toutes les Parties et ne font pas l'objet d'un consensus.

33. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 13, 22, 25 et 27 ci-dessus.

34. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ Y compris l'examen par le Comité de l'adaptation, par un groupe spécial d'experts et/ou par des groupes d'experts, sans préjudice de l'issue des négociations de la sixième session de la CMA.

⁵ Voir la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre des points concernés des ordres du jour (notamment la section intitulée « Other considerations »), disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639575>.